



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

taux

Question écrite n° 50404

### Texte de la question

Mme Marie-Lou Marcel attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le taux de TVA applicable aux activités de collecte, de tri et de traitement des déchets. En effet, à compter du 1er janvier 2014, les trois nouveaux taux de TVA ont été appliqués dans le cadre du pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi. Cette hausse impacte la collectivité en représentant un coût supplémentaire qui pourrait se répercuter sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères acquittée par tous les foyers français. C'est pourquoi le syndicat départemental d'ordures ménagères de l'Aveyron (SYDOM) s'inquiète du passage du taux de TVA applicable à son secteur de 7 % à 10 %. Face à cette situation, il semble légitime de considérer la collecte et le traitement des déchets comme un service de première nécessité, nécessitant l'application d'un taux de TVA réduit à 5,5 %. Ceci serait nécessaire pour éviter tout effet nocif sur le sol, la flore et la faune, de dégrader les sites ou les paysages, de polluer l'air ou les eaux, d'engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, de porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement. Aussi, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

### Texte de la réponse

Depuis le 1er janvier 2014, les taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sont modifiés comme suit : le taux normal est fixé à 20 % et le taux réduit de 7 % est porté à 10 %. Cette mesure, nécessaire pour redresser les finances publiques, est juste, car elle préserve le prix des produits de première nécessité. Dans ce cadre, les prestations de collecte, de tri et de traitement des déchets effectuées dans le cadre du service public sont soumises au taux de 10 % depuis le 1er janvier 2014 en application du h de l'article 279 du code général des impôts (CGI). Par ailleurs, le Gouvernement a mis en place le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) pour diminuer le coût du travail. Ainsi, le secteur des déchets, intensif en main d'œuvre, bénéficie largement du crédit d'impôt, lui permettant d'absorber les effets de la hausse de la TVA. Dans ces conditions, il n'est pas envisagé une baisse de taux applicable à ces prestations qui représenterait pour ce secteur un avantage supplémentaire que le budget de l'Etat ne peut financer.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Lou Marcel](#)

**Circonscription :** Aveyron (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50404

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** Économie et finances

**Ministère attributaire :** Finances et comptes publics

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [18 février 2014](#), page 1479

**Réponse publiée au JO le :** [22 décembre 2015](#), page 10582